



Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 1199

19 NOV. 2021

Arrêté modifiant l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°1146 du 5 novembre 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie pour le scrutin du 12 décembre 2021

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique n°2018-280 du 19 avril 2018 relative à la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2021-866 du 30 juin 2021 portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Patrice FAURE ;
- Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°1146 du 5 novembre 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie pour le scrutin du 12 décembre 2021 ;
- Vu la demande du maire de la commune de Ouvéa ;
- Vu la demande du maire de la commune de Maré ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général du Haut-commissariat de la République

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article premier de l'arrêté HC/DLAJ/BAJE/n° 1146 susvisé, les mots :

Commune d'OUVEA

N° 1 – Antenne de la Province des Iles Hwadrilla Tribus de Banutr, Nimaha, Hwadrilla.

[...]

Sont remplacés par les mots :

N° 1 – Mairie (Hwadrilla) Tribus de Banutr, Nimaha, Hwadrilla.

Article 2 : l'article 1^{er} du même arrêté susvisé est modifié comme suit :

Commune de MARE

N° 1 – Tadine (Faré municipal) Tribus de Tadine et Tuho.

[...]

Sont remplacés par les mots :

N° 1 – Mairie de Tadine Tribus de Tadine et Tuho.

Article 3 : La liste des autres bureaux de vote reste inchangée.

Article 4 : Le secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le commissaire délégué de la République pour la province des Iles Loyauté et le maire de la commune d'Ouvéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Rémi BASTILLE